

Retraite et temps partiel :

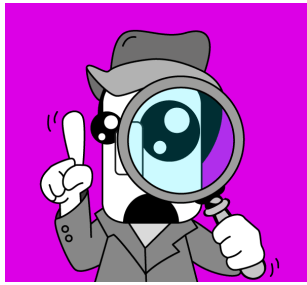
Touche pas
à ma retraite !



laissez-nous cotiser à temps plein !

À l'heure où les acquis de la retraite mis en place par Ambroise Croizat sont remis en cause par le gouvernement, **Sud** se questionne sur un recul de FTV en matière de cotisation retraite, recul qui soulève des inégalités de traitement entre salarié·es dans l'entreprise.

Aujourd'hui, seuls les salarié·es à temps partiel pour motif parentaux (jusqu'aux 3 ans de l'enfant), préretraite progressive et les salarié·es en situation de handicap peuvent cotiser à temps plein sur la caisse de retraite du régime général.



Pourtant, avant 2015, souligne une DRH du réseau, les salarié·es à temps partiel pour convenance personnelle ou pour motif thérapeutique pouvaient cotiser à temps plein pour leur retraite. FTV leur laissait le choix.

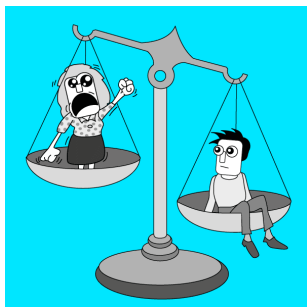
Autre information donnée par cette DRH, les salarié·es bénéficiant de cette disposition avant 2015, l'ont gardée, même si l'accord y faisant référence est tombé.

Etre à temps partiel pour tout motif et cotiser à temps plein est donc possible à FTV.

Sud réclame que direction et syndicats représentatifs au niveau de l'entreprise (CFDT, CGT, FO et SNJ) négocient un nouvel avenant ou accord qui étendra à l'ensemble des salarié·es à temps partiels choisis ou imposés, la possibilité de cotiser à taux plein pour leur retraite.



Un avenant ou accord mieux disant réduira les inégalités entre collègues, à la retraite.



Il permettra aussi de resserrer l'écart de salaire à la retraite entre les femmes et les hommes.

Faut-il le rappeler, les femmes sont **moins payées** quand elles travaillent, **moins payées** car trop souvent à temps partiel imposé et **moins payées** une fois retraitées.

Rennes, le 9 février 2023